

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-003**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Activité Physique Adaptée

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. PELEGRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'activité physique est un facteur essentiel dans la prévention des maladies et des chutes, en particulier chez les seniors. Depuis de nombreuses années, des ateliers de gymnastique douce et adaptée sont proposés au sein de la résidence.

L'association « Ma Vie » met à disposition un intervenant diplômé en activité physique adaptée, qui est dynamique, qui varie les exercices de ses séances et prend en compte les capacités de chacun.

Il est donc proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des financeurs du Département du Gard, pour la totalité des séances, soit 40 séances à 51 euros pour un montant total annuel de 2.040 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers d'activité physique adaptée avec l'association « Ma Vie », ainsi que le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025

Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Absent :

Publiée le :

10 FEV. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».